

	FICHE D'AIDE A LA DECISION	Fiche F-06
		Maj. 15/04/2026

Procédure d'Evacuation Magasins < 300 m²	
Qui :	Personnel de magasin de surface < à 300 m ²
Quand :	A l'audition du signal 2 tons entrecoupé par le message d'évacuation diffusés par la sonorisation du centre ou sur ordre des Sapeurs-Pompiers, Police ou d'un agent de sécurité
Quoi :	Evacuation des personnes présentent dans le magasin

- 1 **Ne jamais téléphoner** au poste de sécurité du centre pour confirmation
- 2 **Actionner** immédiatement les dispositifs de coupures d'urgence "Electricité" et "Ventilation" **(seulement si le magasin est sinistré ou à proximité immédiate du sinistre)**
- 3 **Visiter** les endroits isolés de votre magasin tels que cabines d'essayage, sanitaires, . . .
- 4 **Compter** le nombre de personnes à évacuer, **Vérifier** la présence de personnes en situation de handicap
- 5 **S'assurer** de l'absence de fumée dans le cheminement choisi, par le mail ou couloir de service par porte arrière
- 6 **Diriger** les personnes vers cet itinéraire, si personne seule en fauteuil roulant la faire accompagner vers l'extérieur ou vers le refuge PMR le plus proche de votre magasin
- 7 **Placer si le temps vous le permet**, sur le rideau du magasin le signal indiquant que l'évacuation du magasin est terminée **(rideau magasin fermé = magasin évacué)**
- 8 **Informé** les Sapeurs-Pompiers ou agent de sécurité de la présence de personnes en situation de handicap
- 9 **Ne jamais réintégrer les locaux sans ordre des Sapeurs-Pompiers ou agent de sécurité incendie**

**LE CHEF D'EQUIPE DE SECURITE INCENDIE DIRIGE L'INTERVENTION DEPUIS LE
 PCS (POSTE CENTRAL DE SECURITE) DU CENTRE COMMERCIAL - ARRETE DU 2
 MAI 2005 MODIFIE**